



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2025 415

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

COMMERCE ET ARTISANAT

AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - DEMANDE DE LA SOCIETE FLEX-N-GATE MARLES A CALONNE-RICOUART

Vu la loi N° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui a introduit de nouvelles dispositions concernant les dérogations au repos dominical,

Vu les articles L. 3132-20 et L. 3132-21 du Code du travail,

Considérant la demande déposée auprès de la DDETS, par la société Flex-N-Gate Marles, située à Calonne-Ricouart (62470), 5, Chemin de Quenehem, d'employer du personnel salarié tous les dimanches à partir du 1er juillet au 31 décembre 2025, par nécessité de suivre en juste à temps les calendriers des clients,

Considérant qu'en application de la réglementation, la Communauté d'agglomération doit émettre un avis sur cette demande de dérogation au repos dominical,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de émettre un avis sur les propositions de dérogation au repos dominical.

Le Président,

DECIDE d'émettre un avis favorable à la demande de la société Flex-N-Gate Marles, située à Calonne-Ricouart (62470), 5, Chemin de Quenehem, pour employer du personnel salarié pour une ouverture tous les dimanches à partir du 1er juillet au 31 décembre 2025, par nécessité de suivre en juste à temps les calendriers des clients.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **24 JUIN 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEBAS Gregory

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **26 JUIN 2025**

Et de la publication le : **26 JUIN 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEBAS Gregory